



Commission départementale de promotion de l'arbitrage

Procès-verbal n°1 du lundi 11 février 2019 - Saison 2018/2019

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

François BIDAULT, Président ouvre la séance à 18 heures 30

Membres présents :

- Philippe PAULET Président du district Aube de football
- François BIDAULT Président CDPA
- Aurélien PRIEUR Membre CDPA
- Didier MOCQUERY Membre CDPA
- Thierry ANGLADE Membre CDPA

Membres absents :

- Cédric BOUGE Représentant des arbitres au comité directeur du DAF
- François SALINGUE Président de la CDA
- Véronique MAINGAUT Membre CDPA
- Louis DUARTE Membre CDPA

Ordre du jour :

- Présentation des membres de la CDPA
- Objectifs de la commission
- Compte rendu de la réunion DTA CRPA et CDTA de NANCY du 15 décembre 2018

Après l'intervention de Philippe PAULET, Président du DAF qui souhaite la bienvenue aux membres de cette commission et les remercie d'avoir accepté de s'investir pour la promotion des arbitres de notre district, le Président de la CDPA précise les points suivants :

1. Notre commission remplace l'ancienne commission départementale recrutement et fidélisation des arbitres dont le champ d'action n'a jamais été clairement défini compte tenu du fait qu'aucune instance régionale et nationale n'était en place.
2. Depuis plusieurs saisons, cette ancienne commission a agi dans l'ombre de la CDA, sa grande sœur.
3. Une réunion a été organisée à Nancy au siège de la LGEF le 15 décembre 2018 animée par Alain SARS de la DTA. Celle-ci a permis de clarifier la mission de la CDPA à savoir : détecter les candidatures d'arbitres et assurer la fidélisation des arbitres.
4. Notre commission sera autonome mais conservera une étroite collaboration avec la CDA.

SYNTHESE DE LA REUNION DE NANCY :

Recensement : arbitres, éducateurs et dirigeants

Au niveau national ; 22710 arbitres sont licenciés à fin novembre 2018 dont 21900 masculins et 810 féminines. Baisse de 3,4% des arbitres masculins et hausse de 17% des arbitres féminines.

Causes :

1. Le statut de l'arbitrage est désormais moins contraignant pour les clubs suite à la fusion des régions.
2. Manque de motivation de beaucoup de jeunes arbitres
3. Déménagement pour poursuivre le cursus scolaire.
4. Comportement de certains joueurs, dirigeants, spectateurs ou parents.

Actions :

1. Nommer et former un référent en arbitrage dans chaque club.
2. Promouvoir l'arbitrage féminin.
3. Augmenter le nombre de tutorats en impliquant arbitres, dirigeants et éducateurs (perte de 4000 arbitres par saison)
4. Création de sections sportives en arbitrage.
5. Se rapprocher du sport UNSS
6. Prévoir des stages de perfectionnement.
7. Mettre en place des actions de fidélisation (récompenses-challenges)
8. Désigner les très jeunes arbitres (13 à 15 ans) au centre en U13 et assistant en U15.
9. Ne pas faire repasser l'examen à un arbitre qui reprend après un arrêt, prévoir uniquement un recyclage de remise à niveau.
10. Intervenir lors des stages organisés par les éducateurs.
11. Aller à la rencontre des clubs (soirée d'information- séminaires)
12. Récompenser les clubs ayant fourni le plus de candidats à l'arbitrage.
13. Mise en ligne d'une nouvelle boîte à outils pour la formation (quiz-campagnes de communication-clips promotionnels-module arbitrage des jeunes par les jeunes-fiches FIA)
14. Une journée de l'arbitrage par région regroupant les trois sports majeurs est en prévision.
15. Les arbitres féminines ne doivent pas être intégrées aux classements district et ligue.

LA FORMATION INITIALE ARBITRAGE :

1. Désormais toute la partie administrative sera gérée par la ligue.
2. La formation sera assurée par la CDA.
3. Les dates de session seront fixées pour la saison.
4. Les candidats pourront effectuer leur formation dans un autre centre que celui de leur district.
5. Un livret des lois du jeu simplifié sera fourni aux stagiaires.
6. Le coût pédagogique de la formation est fixé à 90 euros par candidat avec un abondement possible.
7. La formation doit être entièrement gratuite pour les candidates féminines.

LE REFERENT EN ARBITRAGE :

1. Sur les 1600 clubs recensés sur notre ligue, seuls 600 ont un référent en arbitrage soit 41 %
2. 42 % des clubs de notre district en ont un
3. Les missions du référent : recruter des candidats arbitres au sein du club, recevoir les arbitres désignés sur les rencontres de leur club, gérer les dossiers de renouvellement, suivre le statut de l'arbitrage-

ACTIONS CDPA :

1. Recenser et former les référents
2. Fidéliser les arbitres auxiliaires (écusson spécifique-stage de formation-récompenses)
3. Mise en place d'actions de fidélisation envers les arbitres.

Séance levée à 20 heures.

Prochaine réunion de la commission prévue le 11 mars 2019 à 18 heures 30.

François BIDAULT

Président